



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00867

Numéro SIREN : 429 833 932

Nom ou dénomination : TERRE ADELIE

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2015 sous le numéro de dépôt A2015/026863



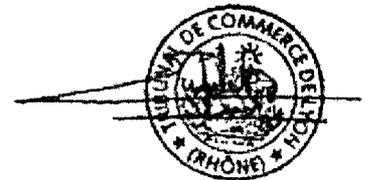
4659303

Dénomination : TERRE ADELIE
Adresse : 501 avenue du 8 Mai 1945 Immeuble le Panorama 69300
Caluire-et-cuire -FRANCE-

n° de gestion : 2000B00867
n° d'identification : 429 833 932

n° de dépôt : A2015/026863
Date du dépôt : 26/10/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/09/2014



4659303

TERRE ADELIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 18 300 €
Siège social : 501, avenue du 8 mai 1945 – Immeuble le Panorama
69300 Caluire et Cuire

429 833 932 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le trente septembre à neuf heures, les associés de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

- M. Georges NAMIAND, propriétaire de 1 part, est présent ;
- la SARL 2 JMC, propriétaire de 1 829 parts, est présente.

Total des parts présentes ou représentées : 1 830 parts sur les 1 830 parts composant le capital social.

M. Julien PLOTON préside la séance en sa qualité de représentant de la SARL 2 JMC.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président de séance rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- pouvoirs à donner.

Le président de séance donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures in black ink, including a stylized signature and the initials 'CN'.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal, comme de toutes pièces utiles, pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

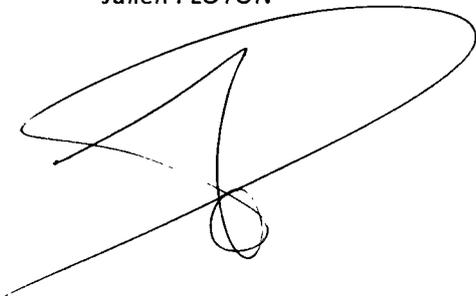
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

LE GERANT

Julien PLOTON



LES ASSOCIES

Georges NAMIAND



La PARL 2 JMC